



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Vingt et un Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. Mme AUBIN.
M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE.
M. TALABARD. Mme PÉRICHON. M. HUSSON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Monsieur FERBOS donne pouvoir à Monsieur BOUCHET,
- Madame MINARD de CHABANNES donne pouvoir à Madame AUBIN,
- Madame MOUILLÈRE donne pouvoir à Madame CHERVIN.

Absents :

- Monsieur GANTHER,
- Madame VAZ,
- Monsieur MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement la Collectivité adhère au contrat groupe de Centre de Gestion pour l'assurance des risques statutaires. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'adhérer au nouveau contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour garantir les risques statutaires et propose les garanties IJ à 80 % avec une franchise de 30 jours cumulés en maladie ordinaire pour les agents CNRACL et les garanties IJ à 100 % avec une franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire pour les agents IRCANTEC.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Allier pour l'assurance des risques statutaires, à compter du 1er janvier 2025 selon les termes proposés :

DATE DE
CONVOCAION
17 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
17 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **15**
VOTANTS : **18**

OBJET :
**ADHÉSION AU
CONTRAT
D'ASSURANCE DES
RISQUES
STATUTAIRES 2025-
2028 DU CENTRE DE
GESTION DE
L'ALLIER.**

Assureur : GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne
Courtier : Siaci Saint Honoré
Durée du contrat : 4 ans (2025 à 2028)
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation
d'un préavis de 6 mois

- d'opter pour les modalités suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis :

- décès,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- longue maladie, maladie longue durée,
- maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de **franchise de 30 jours cumulés**,
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

- Indemnités journalières garanties à hauteur de 80 %

- Taux (garanti 2 ans) : 6,69 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, agents contractuels de droit public, affiliés à l'IRCANTEC :

- Risques garantis :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- grave maladie,
- maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- maladie ordinaire à l'expiration d'une période de **franchise de 15 jours consécutifs**,
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt,

- Indemnités journalières garanties à hauteur de 100 %

- Taux (taux garanti 2 ans) : 1,37 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents en résultant.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 30 OCT. 2024

Publié ou Notifié

le : 22 OCT. 2024

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

